



SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI
 CHANCELLERIE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE
 CANCELLERIA DELLA CONFEDERAZIONE SVIZZERA

3003 Berne, 8.2.1973
 217.76 Sa/Rr

Monsieur l'Ambassadeur,
 Monsieur le Directeur,
 Monsieur le Secrétaire général,

Lors de la dernière conférence des secrétaires généraux, il a été question de l'annonce des visites que les chefs des départements et que leurs collaborateurs immédiats prévoient de faire à l'étranger. Le Conseil fédéral est d'avis que le système que nous avons élaboré selon ses instructions (cf notre circulaire du 8.10.71) devrait être modifié compte tenu des expériences faites.

Nous résumons à votre intention ce qui a été convenu pour donner suite au vœu exprimé par le Conseil fédéral:

1. Cette communication comportera désormais 3 parties (cf modèle annexé):
 - A. les visites prévues par les conseillers fédéraux
 - B. les visites prévues par les fonctionnaires supérieurs
 - C. les visites attendues de l'étranger (nouveau).

Les critères pour l'annonce sont les suivants: le Conseil fédéral veut éviter que, par le jeu des circonstances, des visites successives de magistrats ou de hauts fonctionnaires aient lieu dans le même pays ou dans la même région à intervalles rapprochés. L'impression pourrait naître en effet qu'il ne s'agit pas de coïncidences mais au contraire d'une concertation politique déterminée et que notre pays manifeste une sympathie particulière à l'égard de tel ou tel Etat. Pour ce qui concerne la visite en Suisse de personnalités étrangères, on les mentionnera dans la mesure où elles peuvent prétendre à être reçues par un conseiller fédéral. Pour les militaires, on signalera les missions conduites par un officier du rang de général.

2. Les secrétaires généraux feront dresser le calendrier des déplacements tous les deux mois et pour une année. Ils veilleront surtout au critère de la portée politique des déplacements. Ils enverront les listes à la chancellerie qui établira un tableau d'ensemble pour le Conseil fédéral. Les annonces doivent être traitées confidentiellement.

Pour que ces communications aient un sens, il est clair que les projets de voyage devront être communiqués assez tôt pour que le Conseil fédéral puisse y apporter les changements qu'il jugera utiles.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, Monsieur le Directeur, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre parfaite considération.

CHANCELLERIE FEDERALE:

S. H. W. A. L. T.

Annexe:

20 formules d'annonce

Copie aux agents de liaison:
 pour connaissance